

1, Adrien

1989.
0
Marne)

ic, Jean, Christophe
G
Aline LECOMTE

naissance n° 1265



L'officier de l'état civil
Sceau

et signer lorsque les renseignements de l'état civil
trait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte
compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait
à été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1) Epouse ou Père
Prénoms Sharlen Denise Martine
Nom (2) GUIMARD

née (3) le 29 juin 1996
à 13 heures 15,
à Quincy-sous-Sénart (Essonne)
fille (4) de (5) Laurent Jean Patrick
GUIMARD
et de (5) Nathalie Jocelyne MAURICE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 744
le 15 juillet 2021⁽⁶⁾

L'officier de l'état civil
élégue

MENTIONS MARGINALES (7)



MARIAGE célébré à
le

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration communiquée en date du... ». (3) Écrite selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrite selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

1er ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1733
le 29 Avril 2021

09 heures G7

est né[e] (2) Cael, Frederic, Laurent
GUIMARD LE MOING suivant
déclaration conjointe du 26 Avril 2021

1^{re} partie : GUIMARD

2^{eme} partie : LE MOING

du sexe masculin, à Corbeil-Essonnes
(Essonne)

(3)

reconnue) (4) le 72 Avril 2021 à la Mairie
de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)
par le père

Délivré conforme aux registres le 02 Juin 2021



L'officier de l'état civil
Sceau

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénom, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... [Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé[e] le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».